

**CHARENTE MARITIME  
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres ayant pris part au vote : 17

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Suzy LAMY JACQUES, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Emmanuelle DENIS, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD

Absents excusés : Anita CHAMBOULAN, Michaël BIRIER

Absents : Christel COLLET, Laure RAISON, Laetitia SAUNIER, Nadine TANGUY

absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel FINOCIETY à Philippe MAISSANT

Secrétaire de Séance : Annie DOUBLET

Date de convocation : 15 mars 2016

---

DE 015-2016 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Adopté à l'unanimité

DE 016-2016.7.1.2.comptes administratifs 2015

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire en ce qui concerne le Budget Communal et les Budgets annexes Ports, Fief de Volette, Les Moulinades et Office Municipal du Tourisme pour l'exercice 2015

Les résultats pour le budget de la Commune et les budgets annexes sont les suivants :

**BUDGET de la Commune**

**RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Fonctionnement	582 415,10
Investissement	-408 093,80
Soit un résultat global de clôture de	174 321,30

**BUDGET des PORTS**

**RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Fonctionnement	-20 182,75
Investissement	50 162,01
soit un résultat global de	29 979,26

**BUDGET ZAC Fief de VOLETTE**

**RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Fonctionnement	-379 243,64
Investissement	494 309,24
soit un résultat global de	115 065,60

**BUDGET OFFICE MUNICIPAL TOURISME**

**RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Fonctionnement	304,79
soit un résultat global de	304,79

**LOTISSEMENT LES MOULINADES**

**RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Fonctionnement	-14 724,77
Investissement	-4 891,53
soit un résultat global de	-19 616,30

Après présentation des comptes administratifs, Monsieur le Maire sort de la salle de conseil municipal. Madame HOMON Ginette, doyenne d'âge propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation :

compte administratif de la commune : unanimité

Compte administratif des Ports : unanimité

Compte administratif de la ZAC FIEF DE VOLETTE : 14 voix pour, 3 abstentions

Compte administratif de l'Office Municipal de Tourisme : unanimité

Compte administratif des Moulinades : unanimité

#### DE 017-2016.7.1.2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE Monsieur LE TRESORIER

*Les membres du Conseil Municipal*

- *Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,*
- *Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2015*
- *Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*
- *Considérant la régularité de la gestion présentée,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,*

*Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

*DECLARENT que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part*

#### DE 018-2016.7.1.2. AFFECTATION DES RESULTATS

Il convient en application des dispositions de l'instruction comptable de procéder à l'affectation des résultats 2015, issus du compte administratif pour le budget principal de la Commune et chaque budget annexe.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2016 de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de la Commission d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

**BUDGET de la Commune**

virement à la section d'investissement (compte 1068)	408 093,80
DEFICIT d'investissement reporté (001)	-408 093,80
AFFECTATION à l'excédent de fonctionnement (002)	174 321,30

**BUDGET des PORTS**

EXCEDENT d'investissement reporté (001)	50 162,01
DEFICIT de fonctionnement reporté (002)	-20 182,75

**BUDGET ZAC Fief de VOLETTE**

RESULTAT d'investissement reporté (001)	494 309,24
RESULTAT de fonctionnement (002)	-379 243,64

**BUDGET OFFICE MUNICIPAL TOURISME**

AFFECTATION à la section de fonctionnement (002)	304,79
--	--------

**LOTISSEMENT LES MOULINADES**

RESULTAT d'investissement reporté (001)	-4 891,53
AFFECTATION section de fonctionnement (002)	-14 724,77

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTENT la proposition d'affectation des résultats

**DE 019.2016.7.2.2. BUDGETS PRIMITIFS 2016 : vote des taux de la fiscalité locale**

Les prévisions budgétaires ont été réalisées à partir de l'avis des membres de la Commission réunis les 1er et 9 mars qui ont souhaité ne pas augmenter les taux des taxes foncières et d'habitation.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces derniers.

taxe	taux 2015	taux 2016
taxe habitation	10,64	10,64
taxe foncière bâti	18,46	18,46
taxe foncière non bâti	38,25	38,25

Le produit attendu par rapport à la notification des bases fiscales est donc de 1 231 218 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTENT les taux proposés pour 2016.

**DE 020-2016.7.1.2 APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2016 :**

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission finances en date des 1er et 9 mars 2016

Vu le rapport de présentation de la commission

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

D'APPROUVER les projets de budgets primitifs pour la Commune d'ARVERT et ses budgets annexes tels que présentés en annexe du présent bulletin préalable dans les conditions suivantes :

budget primitif de la commune : unanimité

budget primitif des Ports : unanimité

budget primitif de la ZAC FIEF DE VOLETTE : 14 voix pour, 3 abstentions

budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme : unanimité

budget primitif des Moulinades : unanimité

#### DE 021-2016-5-6-1 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Conformément aux dispositions de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, un principe d'automatisme des indemnités de fonctions du Maire visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Ainsi à compter du 1er janvier 2016, les indemnités de fonction des maires sont fixés automatiquement au taux maximal prévu par la loi sans délibération du conseil municipal conformément à l'article L 2123 modifié du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, si le conseil municipal avait fixé l'indemnité du maire à un taux inférieur au barème prévu, il a obligation de délibérer à nouveau et sans délai sur les indemnités de fonctions de l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'indemnités actuels :

Le Conseil Municipal

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 28 mars 2014 portant élection du maire et des adjoints

VU l'enveloppe budgétaire réservée aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints votée par le Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2016

CONSIDERANT les arrêtés de délégation de fonction de Monsieur le Maire attribuant à chacun des missions

CONSIDERANT la volonté de respecter l'enveloppe budgétaire initiale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> :

DECIDE de calculer les indemnités des élus par application des taux fixés dans le tableau ci-après :

Fonction	Valeur de IB 1015 IM 821	Taux d'attribution	Valeur brute de l'indemnité mensuelle
Maire	3801,47	taux maximum : 43 % taux adopté : 25,80 %	980,78
Adjoint	3801,47	taux maximum : 16,5 % taux adopté : 13,36 %	507,88

Article 2 :

DECIDE de verser les dites indemnités à la date d'entrée en fonction des élus.

#### DE 022-2016-4-4-1 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article unique: La Commune d'ARVERT charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

#### DE 023-2016-7-5-2 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission finances réunie le 9 mars, pour examiner les dossiers.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions.

associations	Adhérents	habitants Arvert	Accordée 2015	Soi. 2016	avis commission
Ecole élem et mat Sorties Noël	157 enfants		6,5	6,50	12,00
	105 enfants		5,5	5,50	
C.O.S ( personnel communal)	39		7500	7 500,00	7 500,00
Tennis Club Arvert	14	10 adultes	500	500	500
		8 enfants	en attente d'avoir communication du PV de l'AG		
MAC 17 aéromodélisme	35	10 adultes 2 enfants	300	300	300
Ensemble et solidaires	106	88 adultes	200	200,00	200,00
Comité des fêtes d'Avallon	NP		1500	1 500,00	1 500,00
Association St Etienne	18	17 adultes	200	200,00	200,00
Gymnastique volontaire	56	26 adultes	200	400	200
Foyer rural	249	114 adultes 8 enfants	1220	1220	1220
Nature en Pays d'ARVERT	312	92 adultes 10 enfants	500	500	500
KITY's Club Country	13	5 adultes	100	100,00	100,00
Pays d'Arvert Tourisme	62	2 adultes	6023	7 500,00	7 500,00
AMPA Athlétisme	153	6 adultes 9 enfants	600	NP	600
A.C.C.A. Arvert	132	NP	100	NP	100,00
Comité de commémoration	45		100	100,00	100,00
Pensionnés marine marchande	500	119 adultes	250	250,00	250,00
UST Rugby	247	67 adultes 72 enfants	700	700	700
Judo Club La Tremblade	110	20 adultes 16 enfants	300	600	300
FNACA	249	55 adultes	100	100,00	100,00
Maison histoire du protestantisme	38	8 adultes	200	200,00	200,00
Handball club trembladais	139	25 adultes 15 enfants	300	300	400
Donneurs de sang	NP		100	100,00	100,00
FITNESS CLUB	149	50 adultes 1 enfant	250	560	250
S N S M	66	11 adultes	150	150,00	150,00
ENTRAIDE PROTESTANTE	44	19 adultes		200,00	200,00
COLLECTIF CARITATIF	560	560	500	500,00	500,00
RESTAURANT DU COEUR			200	300,00	200,00
LES AMIS DES BETES			200	NP	200,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT d'approuver les propositions de subventions telles que présentées par la Commission finances.

#### DE 024-2016-8-9-1 CONTRIBUTION SOLLICITEE POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION

Monsieur le Maire indique que la Commune d'ARVERT a organisé avec le soutien de l'association des Parents d'élèves et du Foyer Rural, un spectacle à destination des enfants intitulé les BARTOS CLOWNS. Le coût de cette animation est de 1000 €. Les deux associations se sont engagées à participer à hauteur de 25 % chacune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre les titres de recettes pour

- 250 € : association des Parents d'Elèves
- 250 € : le Foyer Rural.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT de solliciter la participation de l'association des Parents d'Elèves et la participation du Foyer Rural pour un montant de 250 € chacun.

## DE 025-2016-3-2-1 PRIX DE CESSION DE TERRAINS - LES MOULINADES

L'article 16 de la loi de finances 2010, a modifié les règles d'assujettissement à la TVA : les collectivités et leurs groupements, sont désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement.

L'application de cette réforme oblige dès lors la Commune à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes de terrains à bâtir.

L'acquisition foncière réalisée par la Commune pour l'aménagement de trois lots, rue de la Source, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg, n'a pas été assujettie à la TVA. Le terrain aménagé est valorisé dans le budget annexe dit des Moulinades.

Dès lors, au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge »; c'est-à-dire que la TVA est calculée uniquement sur le montant des travaux HT réalisés pour l'aménagement des terrains (la marge). Le coût d'acquisition des terrains par la Commune, non soumis à TVA, n'entre dès lors pas dans l'assiette de dépenses à prendre en compte pour le calcul de la TVA.

Marge (base d'imposition de la TVA) = différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du terrain viabilisé et le prix d'acquisition initiale du terrain supporté par la Commune.

La Commune doit dès lors redéfinir ses prix de vente de terrains viabilisés (exprimés jusqu'alors en € HT), en TVA sur marge, en identifiant la base d'imposition (marge taxable) sur laquelle portera le calcul de la TVA.

Pour la dite opération, le prix d'acquisition du terrain est de 80 365 €.

Seront réalisés sur ce terrain trois lots d'une surface cumulée de 433 m<sup>2</sup>.

La marge taxable au m<sup>2</sup> selon le calcul est la suivante :

LOTS	m2	prix vente TTC	prix acquisition	marge HT	TVA
A	146	11 680,00	27 097,73	-15 417,73	-1 331,64
B	129	10 880,00	23 942,51	-13 062,51	-1 291,28
C	158	12 640,00	29 324,94	-16 684,94	-1 358,54
total	433,00	35 200,00	<b>80 365,18</b>	-45 165,18	-3 981,45

Par mail en date du 3 novembre 2014, Monsieur le Trésorier a rappelé les principes suivants :

- pour calculer la marge taxable, la Commune doit tenir compte du prix d'achat déterminé à partir du prix d'acquisition des parcelles d'origine, en proportion des surfaces incluses dans les lots cédés
- la TVA sur marge étant négative, l'assiette taxable est considérée comme nulle.

Les services des domaines ont fait parvenir un avis favorable 26 février 2016, sur les prix de cession des terrains, proposés à 80 € TTC le mètre carré.

Le Conseil Municipal

VU l'exposé précédemment présenté

VU l'avis des services des domaines et les principes rappelés par Monsieur le Trésorier

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération d'aménagement pour le centre bourg d'ARVERT et sa revitalisation à l'unanimité

ARTICLE 1

FIXE le prix de cession des terrains à 80 € TTC le mètre carré

ARTICLE 2

DIT que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DE 026-2016-3-2-1 PRIX DE CESSION DE TERRAINS - ZAC FIEF DE VOLETTE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commission urbanisme réunie le 7 janvier 2016, a souhaité prévoir les prix de cession suivants :

1- lots destinés à accueillir des constructions dans le cadre de la primo accession :

La commune cède les terrains à la société Prim Access-Compagnie du logement. Cette société, propose une formule d'accession à la propriété progressive et sécurisée, pour les primo-accédants ou les personnes à revenus modestes

La location-accession est une formule d'accession progressive à la propriété : au cours d'une première phase dite « locative », l'accédant occupe son logement et verse une redevance composée d'une indemnité d'occupation et d'un complément qui constitue son épargne. Lorsqu'il le souhaite et dans la limite de 2 ans, le locataire accédant peut devenir pleinement propriétaire de sa maison et son épargne devient alors un apport personnel.

Le prix des lots est fixé à 20 000 € TTC. Les lots concernés sont les suivants :

numéro	surface	TTC
10	317	20 000,00
11	315	20 000,00
12	314	20 000,00
13	303	20 000,00
14	281	20 000,00
15	273	20 000,00
16	266	20 000,00
17	270	20 000,00

2- lots libres :

Les membres de la Commission ont proposé un prix de vente à 102 € TTC le mètre carré

numéro	surface	TTC
1	471	48 042,00
2	452	46 104,00
3	381	38 862,00
4	366	37 332,00
5	531	54 162,00
6	410	41 820,00
7	412	42 024,00
8	310	31 620,00
9	302	30 804,00
18	418	42 636,00
19	306	31 212,00
20	280	28 560,00
21	280	28 560,00
22	279	28 458,00
23	299	30 498,00
24	340	34 680,00
25	348	35 496,00
26	358	36 516,00
27	379	38 658,00
28	346	35 292,00

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil Municipal qu'une seconde délibération interviendra pour le



calcul de la TVA sur marge, étant actuellement en attente de réponses des services fiscaux.

Le Conseil Municipal

VU l'exposé précédemment présenté

VU l'avis des services des domaines

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération d'aménagement pour le centre bourg d'ARVERT et sa revitalisation à l'unanimité

#### ARTICLE 1

FIXE le prix de cession des terrains à

- 20 000 € TTC le terrain pour les primo accédants
- 102 € TTC le m2 pour les lots libres

#### ARTICLE 2

DIT que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs

#### ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Au sujet des travaux en cours, Madame HOMON demande pourquoi la chaussée a été creusée si profondément. Monsieur le Maire indique que malgré les sondages effectués, il existe des poches d'argile sous la chaussée. Pour assurer la stabilité de la structure, il convient de creuser plus profond pour arriver à la couche dure susceptible de porter la chaussée. Il faut donc prévoir l'apport de pierre sur une profondeur de 1 mètre en moyenne en plus des 40 cm prévus à l'initial. Ces travaux supplémentaires ont un coût de 80 000 € HT.

#### DE 027-2016-8-3-1 DENOMINATION DE RUE

Le Conseil Municipal

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme

CONSIDERANT La nécessité de dénommer les voies desservant la ZAC FIEF DE VOLETTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### ARTICLE UNIQUE

DECIDE de retenir les noms suivants :

- rue des Sarcelles
- rue des Bernaches
- place des Avocettes
- rue des Fauvettes
- rue des Cigognes
- impasse des Merles

#### DE 028-2016-9-1-2 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :

*"Le syndicat exerce sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel*

relatives à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques"

renommer le c) de l'article 2 en d)

après le b) de l'article 2 insérer le nouveau paragraphe c)

"c) Dans les conditions mentionnées à l'article L 5212-16 du CGCT, le syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge des véhicules électriques. et prévue à l'article L 2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge".

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime tel qu'il a été voté par son comité syndical du 10 avril 2015

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame HOMON fait part d'un compte rendu de bureau municipal dans lequel est mentionné un projet immobilier porté par la Société ALILA pour le compte d'HABITAT 17. Monsieur le Maire indique que le plan sera présenté en commission urbanisme soit celle du 29 mars ou celle du 7 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

*Michel Rouzot*  
Michel Rouzot

